

Politique relative aux relations avec les gouvernements

Justifications et liens avec notre mission, nos principes et nos valeurs

La Société canadienne de la sclérose en plaques (Société de la SP) reconnaît que les relations avec les gouvernements constituent un domaine d'activité légitime et nécessaire dans lequel peuvent s'engager le Bureau national, les divisions et les sections en vue de permettre aux personnes touchées par la SP d'améliorer leur qualité de vie. Les relations avec les gouvernements englobent toutes les activités que mènent les employés et les bénévoles de tous les échelons de la Société de la SP pour soutenir la mission de notre organisme dans le but d'améliorer la législation et les politiques gouvernementales, les pratiques de l'industrie privée ou l'attitude du public. Au sein de notre organisme, l'expression « action sociale » est parfois employée pour désigner l'ensemble des activités axées sur les relations avec les gouvernements.

Les relations avec les gouvernements se distinguent de la défense des droits individuels, laquelle consiste à travailler aux côtés ou au nom des gens touchés par la SP au sein de la collectivité pour aider ceux-ci à accéder aux services et aux programmes privés ou publics dont ils ont besoin. Les activités relevant de ce domaine sont le plus souvent menées par des employés ou des bénévoles de la Société de la SP responsables des services à l'échelon des divisions ou des sections.

Objectifs de la politique

La Politique relative aux relations avec les gouvernements a pour buts 1) d'établir à quel échelon de la Société de la SP (Bureau national, divisions ou sections) incombent nos diverses activités au chapitre des relations avec les gouvernements, 2) de préciser les attentes de l'organisme en matière de reddition de comptes et de communications, et 3) de définir les différents stades de notre travail axé sur les relations avec les gouvernements et d'exposer les implications de nos activités à chacun de ces stades.

Champ d'application

La présente politique s'applique aux activités des bénévoles et des employés de tous les échelons de la Société de la SP (Bureau national, divisions et sections).

Approbation

Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration de la Société de la SP le 4 septembre 2014.

Détails

1.0 Rôles et responsabilités

Chaque échelon de la Société de la SP intervient dans son champ de responsabilité et coopère avec les autres échelons de la Société de la SP de manière à leur venir en aide.

- 1.1 Le Bureau national a pour principal champ d'action les dossiers de portée nationale et internationale et il dirige toutes les activités concernant les relations avec le gouvernement fédéral. Le comité national des relations avec les gouvernements et le Service national des relations avec les gouvernements ont pour responsabilités de cerner les questions nécessitant des actions, de fixer les priorités, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies à l'échelle nationale, ainsi que de faire campagne auprès du gouvernement fédéral, des organismes gouvernementaux fédéraux, du secteur industriel privé à l'échelle du pays et de divers organismes internationaux. Dans le cadre de leurs responsabilités, le comité national des relations avec les gouvernements et le Service national des relations avec les gouvernements peuvent collaborer avec les bénévoles et le personnel des divisions pour cerner les questions pertinentes, établir les priorités de même qu'élaborer et mettre en œuvre des stratégies à l'échelle nationale.
- 1.2 Les divisions interviennent principalement en ce qui concerne les dossiers de portée provinciale. Elles peuvent également entrer en jeu relativement à des questions de portée locale dans les régions où il n'existe aucune section. Les comités, les services et le personnel chargés des relations avec les gouvernements à l'échelon divisionnaire ont pour responsabilités de cerner les questions nécessitant des actions, de fixer les priorités, d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies à l'échelle de leur province ou de leur territoire ainsi que de faire campagne auprès des gouvernements et des organismes gouvernementaux provinciaux ou territoriaux concernés, du secteur industriel privé de leur région respective (province ou territoire) et de divers organismes à l'œuvre dans cette même région. Les services et les comités divisionnaires chargés des relations avec les gouvernements peuvent collaborer avec les bénévoles et le personnel des sections pour cerner les questions pertinentes et établir les priorités à l'échelle de la province ou du territoire concerné. Les services et les comités divisionnaires chargés des relations avec les

gouvernements sont tenus d'appuyer des initiatives de portée nationale, si cela leur est demandé par le comité national des relations avec les gouvernements.

- 1.3 Les sections œuvrent essentiellement dans un contexte local, communautaire ou municipal. Le personnel et les bénévoles des sections ont pour responsabilités de cerner les questions nécessitant des actions, de fixer les priorités ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies à l'échelle locale, en plus de faire campagne auprès des institutions et des gouvernements municipaux, du secteur industriel de leur localité et de divers organismes locaux. Le personnel et les bénévoles des sections sont également tenus d'appuyer les initiatives de portée nationale, provinciale ou territoriale, si cela leur est demandé par le comité chargé des relations avec les gouvernements au sein de leur division.
- 1.4 La Société de la SP reconnaît qu'il peut y avoir des chevauchements ou un manque de précision dans la façon dont les divers paliers de gouvernements offrent leurs programmes et services. Par exemple, les gouvernements provinciaux peuvent instituer des structures ou des organismes chargés d'assurer l'exécution de programmes et la prestation de services au sein des collectivités locales. Par conséquent, les sections doivent communiquer avec leur division respective et les divisions, avec le Bureau national avant d'entreprendre toute initiative axée sur les relations avec les gouvernements pour s'assurer que celle-ci est compatible avec les priorités et les activités établies à l'échelon supérieur.

2.0 Valeurs fondamentales

Avant d'entreprendre une initiative axée sur les relations avec les gouvernements, chacune des composantes de la Société de la SP doit, quel que soit l'échelon concerné, s'assurer qu'elle respecte les valeurs fondamentales énoncées ci-dessous.

- 2.1 Toutes nos activités liées aux relations avec les gouvernements doivent être acceptables du point de vue déontologique et conformes à la loi ainsi qu'aux politiques et aux procédures de la Société de la SP.
- 2.2 Nos activités liées aux relations avec les gouvernements doivent être non partisans et ne peuvent en aucun cas être associées à un parti politique ou à un gouvernement en particulier.
- 2.3 Nos activités liées aux relations avec les gouvernements visent essentiellement à procurer des résultats qui profiteront concrètement au plus grand nombre possible de personnes touchées par la SP et sont conçues en fonction de leurs chances de succès.

- 2.4 Nos activités liées aux relations avec les gouvernements doivent idéalement être fondées sur les faits et, dans la mesure du possible, reposer sur des études publiées et examinées par des pairs et sur de l'information provenant de sources de données officielles.

3.0 Stades d'activité et reddition de comptes

En matière de relations avec les gouvernements, la Société de la SP distingue trois stades d'activité dont chacun implique un niveau de reddition de comptes et de responsabilité qui lui est propre.

- 3.1 Stade 1 – À ce stade, le travail de relations avec les gouvernements se déroule souvent de façon discrète, suivant une approche coopérative fondée sur la collaboration et le réseautage avec les décideurs des gouvernements, des institutions gouvernementales, du secteur privé et de divers organismes ou coalitions poursuivant une mission semblable à celle de la Société de la SP. Il n'y a alors aucune intervention de la part des médias.
 - 3.1.1 Au stade 1, les comités, les services et les employés chargés des relations avec les gouvernements doivent rendre compte de façon régulière au conseil d'administration approprié de l'état d'avancement des activités actuelles ou planifiées en matière de relations avec les gouvernements. L'adoption de toute nouvelle priorité ou activité relevant de ce domaine nécessite l'approbation du conseil d'administration concerné.
- 3.2 Stade 2 – Les stratégies mises en place à ce stade sont davantage orientées vers le public, impliquant notamment des campagnes épistolaires (envoi de lettres), la mise en circulation de pétitions et la publication de communiqués de presse destinés aux médias.
 - 3.2.1 Les comités, les services et les employés chargés des relations avec les gouvernements doivent informer les responsables des relations avec les gouvernements de l'échelon supérieur avant d'entamer des activités de stade 2 afin de s'assurer de leur conformité avec les priorités, les politiques et les procédures générales de la Société de la SP dans ce domaine. Les activités menées à ce stade doivent faire l'objet de rapports adressés régulièrement au conseil d'administration approprié.
- 3.3 Stade 3 – Les stratégies mises en place à ce stade sont axées sur le public et peuvent être perçues comme propices à la controverse. Elles comprennent notamment des manifestations publiques ou le recours à la justice.

- 3.3.1 Aucune activité de stade 3 ne peut être entreprise sans l'approbation préalable du conseil d'administration de la Société de la SP. Quel que soit l'échelon concerné, toute entité envisageant une telle action devrait en informer le président de la division concernée, le vice-président des relations avec les gouvernements et (ou) le président et chef de la direction de la Société de la SP dans les plus brefs délais.

4.0 Activités proscrites

Le travail effectué par la Société de la SP dans le domaine des relations avec les gouvernements ne doit en aucun cas comprendre d'activités politiques partisans visant, de quelque façon que ce soit, à appuyer, directement ou indirectement, un parti politique ou un candidat à une charge publique ou encore à s'y opposer. Toute forme de désobéissance civile est proscrite.

Maître d'œuvre

Le vice-président des relations avec les gouvernements est le maître d'œuvre de la Politique relative aux relations avec les gouvernements.

Surveillance et conformité

Le vice-président des relations avec les gouvernements est chargé de passer en revue les activités de la Société de la SP et de faire part de ses observations au président et chef de la direction, tous les trois mois, en ce qui a trait à la conformité à la Politique relative aux relations avec les gouvernements.

Politiques et lois connexes

En tant qu'organisme de bienfaisance enregistré, la Société de la SP est au fait des exigences de l'Agence du revenu du Canada quant aux limites concernant les activités politiques, et elle respecte ces restrictions dans l'exécution de ses activités. Outre la présente politique, les autres ressources de la Société de la SP à consulter en matière de relations avec les gouvernements sont le document intitulé « [Cadre de travail sur les relations avec les gouvernements et la défense des droits](#) » ainsi que la publication ayant pour titre « [Agir dès aujourd'hui : Guide sur les relations avec les gouvernements et la défense des droits](#) ».

Révision

Cette politique doit être passée en revue au moins tous les cinq ans à compter de la date suivante : 4 septembre 2014.